



AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro 361-2021, règlement modifiant le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 361-2021, règlement modifiant le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le projet de règlement numéro 361-2021 règlement modifiant le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux a pour objet de modifier les références à un règlement qui sera abrogé.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.st-edmond-de-grantham.qc.ca/reglements-municipaux> .

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit à partir du 9 juin 2021 et au plus tard le 28 juin 2021, 15h à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- dg@st-edmond-de-grantham.qc.ca ;
- 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec, J0C 1K0.

Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 9^e jour du mois de juin 2021.


Donald Brideau
Secrétaire-trésorier